

Le Directeur général

Madame Catherine Colonna
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
37, Quai d'Orsay
F-75007 Paris

13 janvier 2023

**Accord de siège (Article 24) et Accord de sécurité sociale (Article 6)
entre le Gouvernement de la République Française et la Banque des
Règlements Internationaux – Entrée en vigueur**

Madame La Ministre,

Je vous remercie de vos lettres du 27 décembre dernier m'avisant de l'approbation par le Gouvernement de la République Française de l'Accord de siège, ainsi que l'Accord de sécurité sociale, entre le Gouvernement de la République Française et la Banque des Règlements Internationaux signés à Bâle le 13 septembre 2021.

Je vous confirme la réception de vos courriers en date du 13 janvier 2023, reçus par le truchement de l'Ambassade de France en Suisse.

Vous voudrez bien trouver en conséquence copie d'une Note Verbale adressée à l'Ambassade de France en Suisse en réponse à ces communications, relative à l'entrée en vigueur de ces Accords.

Je vous prie de croire, Madame La Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



Agustín Carstens

Pièce jointe

Copie à l'Ambassade de France en Suisse

Bâle, le 13 janvier 2023

Note Verbale

Objet : Accord de siège (Article 24) et Accord de sécurité sociale (Article 6) entre le Gouvernement de la République Française et la Banque des Règlements Internationaux – Entrée en vigueur

La Banque des Règlements Internationaux (BRI) présente ses compliments à l'Ambassade de France en Suisse et a l'honneur de lui faire part de ce qui suit.

Par la présente note verbale, la BRI informe l'Ambassade de France en Suisse de la bonne réception en date de ce jour de la lettre du 27 décembre 2022 de Madame la Ministre Catherine Colonna faisant part de l'approbation par le Gouvernement de la République Française de l'Accord de siège, ainsi que de l'Accord de sécurité sociale, entre le Gouvernement de la République Française et la Banque des Règlements Internationaux signés à Bâle le 13 septembre 2021.

Les conditions de l'article 24 dudit Accord de siège étant à présent remplies, l'Accord de siège entre donc en vigueur le 13 janvier 2023, le jour de réception de la seconde notification confirmant que l'Accord a été approuvé par chaque partie conformément aux procédures applicables.

Les conditions de l'article 6 dudit Accord de sécurité sociale étant à présent remplies, l'Accord de sécurité sociale entrera donc en vigueur le 1^{er} février 2023, le premier jour du premier mois qui suit la notification par chacune des Parties de l'accomplissement des formalités requises.

La BRI remercie l'Ambassade de France en Suisse de sa coopération et saisit l'occasion de cette communication pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Ambassade de France en Suisse
Schlosshaldenstrasse 46
3006 Berne